



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 août 2026

Délibération n°2026-35

L'an deux mil vingt-six le vingt-six août à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le vingt-et-un août deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Berger, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de Convocation : 21/08/2026

Date d’Affichage :

Date de Publication ou Notification : 28/08/2026

Présents : Patrick BERGER, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, René BELLOUR, Henriette GLORENNEC, Morgane GLORENNEC, Julien GUEGUEN, Jérémy LE ROCH, Alexandre ROUSSEAU.

Absents : Françoise BIZIOU

Procurations : Françoise BIZIOU à Gabriel GENTRIC

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération autorisant le maire à ester en justice

Objet : appel de la décision n°RG23/02000 du Tribunal judiciaire de Brest rendue le 16/07/2026.

Le jugement du tribunal judiciaire de Brest en date du 16 juillet 2026 étant défavorable à la commune, Mr le Maire propose au conseil municipal de faire appel de cette décision.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le maire à ester en justice auprès de la cour d'appel de Rennes, dans le cadre de l'appel de la décision n°RG23/02000 du Tribunal judiciaire de Brest rendue le 16/07/2026 ;

DESIGNE Maître LE LUYER pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Fait à Lannéanou, le 28 août 2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine PORCHER

Le Maire,
Patrick BERGER